

GE_GERICHTE ATAS/1178/2020 vom 3. Dezember 2020

GE Cour de justice, 2020-12-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1178_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/1178/2020 du 3 décembre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/1178/2020 del 3 dicembre 2020

Erwägungen

E. 12

août 2020, a acquiescé au recours ; Que tant l'intéressé que la société obtiennent ainsi satisfaction ; Qu'au vu de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral le 12 août 2020 (8C_38/2019), la chambre de céans ne peut que confirmer le statut d'indépendant de l'intéressé ; Qu'il se justifie dès lors d'admettre le recours et d'annuler la décision sur opposition du 26 avril 2018 ; Que l'intéressé et la société obtenant gain de cause et étant assistés par un mandataire professionnel, une indemnité globale de CHF 1'200.- leur sera accordée à titre de participation à leurs frais et dépens (art. 61 let. g LPGA; art. 6 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en matière administrative du 30 juillet 1986 [RFPA - E 5 10.03]), aux frais de l'intimée.

A/1832/2018 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.